

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/63 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 44
Absents : 5
Votants : 44
-dont « pour » : 44
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doney, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, J. Lary, M. Moura, P. Podlaziwicz

Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Acceptation du CESU préfinancé et dématérialisé (E-CESU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le transfert de la compétence Enfance Jeunesse du CIAS vers la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'avant le transfert de la compétence Enfance Jeunesse vers la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, les CESU étaient acceptés auprès du CIAS,

CONSIDÉRANT que suite au transfert de la compétence Enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2026, il convient à la Communauté de Communes de s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRSEU) pour permettre la continuité de ce mode de règlement,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la Communauté de Communes de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes,

Madame la Présidente précise que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures multi-accueil et accueil de loisirs.

Le CESU se décline sous deux formes : le CESU préfinancé et le CESU dématérialisé (E-CESU). Ils peuvent être utilisés pour payer la garde d'enfant en structure d'accueil.

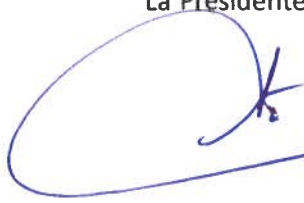
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les CESU préfinancés et dématérialisés en qualité de titres de paiement pour les structures d'accueil intercommunales (multi-accueil et accueil de loisirs),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à s'affilier au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.